

Les fractions fines issues des installations de tri mécanique fin des déchets de chantier sont riches en polluants et doivent être mises en décharge bioactive. Mélangées aux fractions inertes du tri grossier, elles peuvent être mises en décharge inerte, aux prescriptions moins contraignantes. Pour remédier à cette situation insatisfaisante, le tri fin en installations mécaniques constituera dorénavant la norme minimale dans le canton de Berne. Ceci permet aussi de valoriser une plus grande fraction des déchets. Berne rejoint ainsi les cantons de Fribourg, Neuchâtel (un seul centre autorisé, équipé pour le tri mécanique), Soleure et Argovie. Les autres cantons romands sont conscients du problème posé par le tri grossier mais la généralisation du tri mécanique fin n'est pas d'actualité. Il semble que les investissements nécessaires rendraient le tri fin économiquement non supportable.

Tri des déchets de chantier mélangés: le tri grossier appelé à disparaître

La législation fédérale sur la protection de l'environnement ordonne le tri des déchets de chantier, celui-ci devant avoir lieu de préférence directement sur le chantier. Il s'avère cependant impossible d'éviter totalement la production de déchets de chantier mélangés. Ces derniers doivent alors être triés par la suite dans une installation appropriée. La quantité des déchets générés sur un chantier varie selon sa taille, la place disponible et l'étape des travaux.

Une fois acheminés dans un centre de tri, ces déchets pourront subir un tri grossier, effectué à l'aide d'un grappin et à la main. Les éléments valorisables, tels que le bois et la ferraille, ainsi que les déchets combustibles et d'éventuels appareils sont extraits du contenu des bennes déversé. Ce tri ne nécessite

pas un travail énorme et s'avère relativement peu coûteux. En effet, d'une part ni ouvrage, ni installations sophistiquées ne sont nécessaires, et d'autre part les résidus seront entreposés dans une décharge pour matériaux inertes. L'alternative au tri grossier est le tri mécanique fin. Pour le réaliser, les équipements suivants sont indispensables: un grappin, qui permet d'extraire les composants trop grands, un tamis rotatif pour séparer les fines, un séparateur à air pour extraire les composants légers et un tapis roulant pour le tri manuel. L'avantage est alors de pouvoir récupérer une plus grande quantité de substances valorisables et d'extraire les fractions fines. Ces dernières, riches en matière indésirable et en polluants, doivent être entreposées dans une décharge contrôlée bioactive.

A la suite d'un tri grossier, les fines qui posent problème sont présentes sous forme "diluée" dans les résidus. Des études confirment que leurs teneurs en substances organiques – bois, par exemple – en métaux lourds (plomb ou zinc) ou en sels solubles dépassent presque toujours les valeurs limites fixées pour les matériaux inertes. Dans le cas du tri grossier, ces substances indésirables finissent par être entreposées dans une décharge pour matériaux inertes, ce qui n'est plus tolérable. L'ordonnance sur le traitement des déchets demande à ce que le tri corresponde à l'état de la technique. Le tri mécanique fin doit donc se généraliser.

Afin de tendre vers une gestion durable des ressources et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement de la gestion des déchets, le tri mécanique aura dorénavant valeur de norme minimale dans le canton de Berne. Pour obtenir une autorisation d'exploiter, les



Séparation des fractions fines obtenues suite au tri mécanique de déchets de chantier tout-venant.



Tri grossier de déchets de chantier et résidus obtenus, composés de minéraux et comprenant des fines et des substances étrangères nocives.

installations qui pratiquent le tri grossier devront soit s'équiper, soit collaborer avec une autre installation de tri mécanique existante. Cette exigence permettra de mieux séparer les composants problématiques que sont les fines et de récupérer une plus grande part de matériaux valorisables, comme les métaux. L'OPED escompte que l'introduction d'une norme de qualité uniformisée au niveau du tri exercera indirectement une influence positive sur le tri des déchets sur les chantiers. L'augmentation du coût du tri incitera les responsables à prendre des mesures appropriées pour réduire à la source la part des déchets tout-venant.

L'OPED accordera les autorisations d'exploiter entre 2006 et 2007 et espère que dès fin 2008 tous les déchets de chantier produits dans le canton feront l'objet d'un tri mécanique fin.

Jacques Ganguin

Section gestion des déchets
Office cantonal de la protection
des eaux et de la gestion des déchets
du canton de Berne

www.bve.be.ch/site/fr/gsa